

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 15 avril 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/04/2024 et publié ou notifié le 23/04/2024

Objet: Vote Budget primitif Eau et Assainissement 2024 - DE_033_2024

Vote budget eau assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2024	234 738.00	222 351.87
Excédent de fonctionnement 2023 reporté		12 386.13
TOTAL FONCTIONNEMENT	234 738.00	234 738.00
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2024	1 592 211.00	1 592 211.00
Restes à réaliser 2023	90 846.41	27 240.00
Excédent d'Investissement 2023 reporté	9 241.43	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		72 847.84
TOTAL INVESTISSEMENT	1 692 298.84	1 692 298.84
TOTAL BUDGET 2023	1 927 036.84	1 927 036.84

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRÉTAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche prorogée le délai de recours contre ceux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse de l'Etat dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

066-216602235-20240415-DE_033_2024-DE